

# VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

## CONSULTATION PUBLIQUE 19 octobre 2020

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# AVIS PUBLIC

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 5 octobre 2020, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #826 intitulé :

*Ayant pour objet de modifier le plan de zonage 787-2  
du règlement de zonage 707*

### DESCRIPTION

Délimiter les zones 217R, 218R 219 Res et 219R pour corriger le plan de zonage 787-2.

### LOCALISATION

Les zones concernées : 217R, 218R, 219 Res et 219R.

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce septième jour d'octobre  
deux mille vingt.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 7 octobre 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7<sup>ième</sup> jour d'octobre 2020.

